

Zeitschrift:	Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber:	Union syndicale suisse
Band:	27 (1935)
Heft:	9
 Artikel:	Le travail dans les fabriques : extraits des rapports des inspecteurs fédéraux
Autor:	Meister, M.
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-384026

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le projet Pfister — dont nous nous sommes borné à exposer ici les prescriptions les plus importantes — ne constitue, dans son ensemble, qu'un premier pas très modeste. Il y aura lieu d'observer si les travaux ultérieurs sont susceptibles de provoquer des progrès — ou peut-être des reculs, qui forceraient les associations syndicales à se déclarer adversaires d'un tel projet.

Le travail dans les fabriques.

Extraits des rapports des inspecteurs fédéraux.

Par *M. Meister*.

La présentation de rapports annuels de la part des inspecteurs fédéraux des fabriques s'avère plus pratique que l'ancien système de rapport bisannuel. Les chiffres et les renseignements fournis ainsi chaque année présentent plus d'intérêt du fait de leur actualité. Le rapport de 1934 est accompagné pour la première fois d'un résumé des rapports de chaque gouvernement cantonal lesquels soulignent en maints endroits les renseignements fournis par les inspecteurs.

Selon le rapport de 1934 le nombre des fabriques soumises à la loi sur le travail dans les fabriques est de 25 inférieur à ce qu'il était l'année précédente. Par contre, le nombre des ouvriers bénéficiaires a augmenté fort heureusement de 5056 unités.

En comparant les chiffres de 1934 avec ceux de 1929 on se rendra compte de la proportion dans laquelle le nombre des ouvriers de fabriques a diminué à la suite de la crise économique mondiale. En août 1929, 8319 entreprises occupaient encore un total de 409,083 ouvriers. Le nombre des ouvriers occupés est tombé à 314,481 en 1933 et pour la première fois en 1934, passa à 319,537. Comparativement à l'année 1929 le recul était à fin 1934 encore de 90,000 personnes environ. Le recul et l'augmentation du nombre des ouvriers occupés dans les fabriques ne se répartissent pas d'une façon identique pour tous les arrondissements d'inspectorat.

Dans le premier arrondissement (qui comprend les cantons de Berne (Jura), Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel et Genève) le nombre des fabriques aussi bien que celui du personnel occupé ont diminué comparativement à l'année précédente, soit de 36 fabriques et de 78 personnes.

Dans le deuxième arrondissement (comportant les cantons de Berne (sans le Jura) Soleure, Bâle-Ville, Bâle-Campagne et Argovie) le nombre des fabriques aussi bien que celui des ouvriers a augmenté, soit de 31 fabriques et de 2735 personnes. A l'exception de Bâle-Ville qui accuse un léger recul du nombre d'ouvriers, tous les autres cantons participent à cette augmentation. Le canton d'Argovie a le record, il enregistre 19 nouvelles entreprises.

Ce canton a la chance d'avoir une industrie très mélangée qui lui appartient en propre et qui de plus, ne se concentre pas uniquement dans les grandes villes.

Le troisième arrondissement (comprenant les cantons de Zurich, Lucerne, Uri, Schwyz, Ob et Nidwald, Zoug et le Tessin) accuse également une augmentation de 3 fabriques et le nombre total des ouvriers occupés a passé de 84,155 qu'il était en 1933 à 85,888 à fin 1934, soit une augmentation de 1733 personnes. A l'exception des cantons d'Obwald et de Zoug, cette augmentation se répartit sur tous les autres cantons, à savoir, dans les proportions suivantes: Zurich 814 personnes (1,3 %), Lucerne 600 (7,5 %), Uri 78 (8,3 %), Schwyz 145 (5,1 %), Nidwald 2 (0 %) et Tessin 483 (7,1 %).

Le quatrième arrondissement (comprenant les cantons de Glaris, Schaffhouse, les deux Appenzell, St-Gall, Grisons, Thurgovie et la principauté de Liechtenstein) enregistre un recul de 22 fabriques et une augmentation de 654 ouvriers. Une augmentation du nombre des ouvriers: St-Gall (+619), Grisons (+119), Appenzell R. E. (+65), Appenzell R. I. (+25). Un recul: Glaris (-153), Thurgovie (-6), Schaffhouse (-3) et la principauté de Liechtenstein (-12).

A l'exception du premier arrondissement, tous les autres accusent un léger mouvement ascendant du nombre des ouvriers. Bien que cette augmentation soit minime elle signifie néanmoins que le mouvement régressif a pris fin et il est à espérer que le cap du niveau le plus bas est désormais passé.

L'augmentation et la diminution du nombre des personnes occupées se répartissent sur les différents groupes industriels comme suit:

Augmentation: Industrie de la soie naturelle et artificielle 573 personnes, industrie de la laine 869, industrie de la toile 232, autres branches du textile 21, industrie du vêtement et de l'équipement 1228, alimentation et boissons 206, industrie chimique 422, usines électriques, à gaz, et services de l'eau 99, fabrication et manutention du papier, du cuir et du caoutchouc 434, arts graphiques 73, métaux 825, machines, appareils, instruments 1961 personnes.

Diminution: Industrie du coton 507 personnes, industrie de la broderie 972, industrie du bois 36, industrie horlogère et bijouterie 660, industrie de la terre et de la pierre 109 personnes.

Un fait qui caractérise bien la crise, c'est que le nombre du personnel féminin a augmenté dans une proportion beaucoup plus forte que les ouvriers masculins. Alors que ce dernier augmentait de 1875 comparativement à l'année précédente, le nombre des femmes a augmenté de 2794. Le nombre des jeunes ouvriers et ouvrières a également fortement augmenté.

Ces chiffres prouvent que l'on a cherché à obtenir la main-d'œuvre la meilleur marché pour réduire le plus possible les

frais de production. C'est pour cette raison également que l'on occupe de plus en plus la main-d'œuvre féminine et qu'on lui confie des travaux qui devraient être normalement réservés à des ouvriers. C'est ainsi que les rapports mentionnent que dans une importante fabrique de tuiles un très grand contingent de femmes travaille dans les séchoirs à air, voire même aux presses. On a constaté également dans d'autres branches industrielles que le personnel féminin est très souvent occupé à des travaux qui, à la longue, dépassent ce que l'on peut demander d'une femme, comme la manipulation des machines automatiques ou autres engins dangereux tels que ceux employés dans l'industrie métallurgique et le textile, ou encore la surveillance de certaines poinçonneuses, de toupies ou autres machines utilisées dans l'industrie du bois, la surveillance d'usines électriques, etc. L'habileté et les efforts que nécessitent ces travaux sont tels qu'on ne saurait les dépasser, surtout tous les soins nécessaires n'ont pas été apportés dans l'organisation du travail. Dans un cas, l'inspectorat des fabriques a dû intervenir et interdire l'emploi de la main-d'œuvre féminine pour la préparation du phosphore jaune. Dans certaines branches d'industrie, telles que la confection et la fabrication de la lingerie, les inspecteurs de fabriques se sont rendus compte qu'on a de plus en plus *tendance à sortir l'ouvrage à domicile* et ils ont été obligés d'intervenir à plusieurs reprises à la suite de plaintes relatives à la pression exercée sur les salaires et les prix. De l'avis des inspecteurs, un règlement s'impose. Le système du travail à la chaîne est de plus en plus appliqué dans la confection.

« A chaque nouvelle application de cette innovation technique, nous sommes renforcés dans notre conviction que le travail à la chaîne peut devenir très dangereux pour les ouvriers si l'on n'apporte pas le plus grand soin dans la répartition du travail et dans le choix des ouvriers.

Quoi qu'il en soit, nous considérons qu'il est indispensable de limiter la durée du travail à la chaîne, car l'ouvrière épuisée n'a pas une minute pour se reposer comme elle peut le faire pour le travail individuel. Les permis de prolongation de travail pour le travail à la chaîne ne devraient être délivrés qu'avec la plus grande parcimonie. Cela d'autant plus que dans certaines fabriques la durée du travail est limitée à 5 jours. De plus, ajoute l'inspecteur du troisième arrondissement, il arrive que, durant la haute saison, le rythme du travail à la chaîne est encore accéléré. »

Il ressort donc de cet extrait que malgré le chômage intense qui sévit, il ne s'est produit aucun ralentissement dans le domaine de la rationalisation mécanique. Le système du travail à la chaîne est de plus en plus appliqué bien que la qualité du travail ainsi obtenu ne donne pas toujours pleine satisfaction. Selon le rapport de Bâle-Ville, les modifications survenues dans le personnel de certaines entreprises ne permettent pas toujours de se faire une idée exacte du développement des conditions de production de la fabrique. De nombreuses entreprises qui n'ont pas adapté leur personnel, dès le début de la crise, aux nouvelles circonstances et

se sont efforcées au contraire de ne congédier personne, se sont néanmoins vues contraintes d'organiser plus rationnellement leur entreprise en réduisant le personnel et en intensifiant le processus de la production. Bien qu'elles occupent moins d'ouvriers, la production est relativement supérieure à ce qu'elle était auparavant.

Cette tendance à vouloir faire produire toujours davantage aux ouvriers se manifeste également dans l'introduction du système aux pièces, en particulier le système Bedaux appliqué dans une entreprise de la branche des machines. Une commission dont le rapporteur du quatrième arrondissement fit partie, fut chargée de contrôler ce système. Dans son rapport la commission conclut que ce système peut procurer un supplément de gain aux ouvriers mais moyennant un travail beaucoup plus intense qui pourrait porter de graves préjudices aux ouvriers. L'introduction d'une nouvelle unité pour le calcul des salaires qui repose en partie sur l'estimation, empêche l'ouvrier de se rendre compte du travail qu'il accomplit et de ce qu'il gagne, ce qui ne manque pas d'éveiller un sentiment de méfiance en lui; de ce fait, il est préférable de renoncer à ce système. La commission a exprimé l'avis que *le système Bedaux ne présente aucun avantage que l'on ne puisse obtenir tout aussi bien d'une autre manière*.

En ce qui concerne la rééducation professionnelle des ouvriers les inspecteurs sont unanimes à exprimer leur satisfaction et à reconnaître que de grands progrès ont été réalisés dans ce domaine. Certains chefs d'entreprise s'efforcent de n'engager que de la main-d'œuvre indigène. Les inspecteurs soulignent également la bonne volonté dont les ouvriers font preuve pour se conformer à cette rééducation. Par contre, il ressort de l'examen de certains cas où l'on a prétendu que seule la main-d'œuvre étrangère entrait en considération, que cette question est traitée parfois trop légèrement et que l'on croit pouvoir ne tenir aucun compte des recommandations de la Police des étrangers et des Offices du travail concernant la rééducation de la main-d'œuvre indigène.

La création de nouvelles industries au cours de ces dernières années a également donné de beaux résultats. Nous nous bornons à citer une fabrique de produits techniques de bureaux, d'arbres de transmission flexibles, de mannequins pour devantures, de boutons en corne artificielle, graisses alimentaires, laine artificielle, manteaux imperméables, de crayons réservoirs, etc.

La crise se prolongeant, les inspecteurs des fabriques ont eu beaucoup à faire. En temps normaux, certains chefs d'entreprises refusent de soumettre leurs fabriques à la loi fédérale sur le travail dans les fabriques, aussi est-il compréhensible qu'en temps de crise le nombre des rénitents soit plus élevé encore.

En ce qui concerne l'hygiène industrielle, les organes officiels se heurtent également à une très forte résistance. Les difficultés auxquelles les entreprises sont en butte à la suite de la crise des

débouchés et des prix semblent également paralyser les efforts que faisaient autrefois volontiers les chefs d'entreprise pour entretenir l'hygiène dans les locaux de travail. Là où l'entretien des locaux entraîne à de grands frais, il y a lieu de tenir compte de la situation actuelle, particulièrement où la santé des ouvriers n'est pas directement en jeu. Par contre, on ne saurait accepter les arguments d'un chef d'entreprise qui dissimule son incompréhension des questions sociales en invoquant la crise et ses effets. On peut cependant, à peu de frais, tenir un atelier en ordre et l'agencer de manière à ce que le personnel s'y plaise plutôt de ce qu'il s'y morfonde. Le maintien de l'ordre et de la propreté dépend pour une bonne part de la bonne volonté du contremaître et du patron en particulier. Le désordre n'est pas seulement un danger mais encore une perte de matériel et de temps.

L'installation de ventilateurs pour l'absorption de la poussière, des gaz et de la vapeur présente souvent de très grandes difficultés d'ordre technique; il ne faut donc pas s'étonner si une grande partie des installations de ce genre ne répond pas aux exigences. Le désir qu'ont les patrons de s'en tirer à bon compte dans l'installation de ventilateurs, les fait trop souvent négliger d'importants facteurs. C'est pour la même raison encore que les ventilateurs sont souvent insuffisants et pour peu qu'on ajoute d'autres machines ou que les filtres soient partiellement bouchés, l'aération est nettement insuffisante et peut porter un grave préjudice aux ouvriers. C'est pourquoi, dans ce domaine, il y a lieu de ne pas tolérer les installations trop sommaires.

On semble se rendre compte de plus en plus qu'un éclairage électrique ne répond pas seulement à un besoin hygiénique mais économique également. C'est ainsi qu'au cours des dernières années, des installations fort bien comprises ont été faites en de nombreux endroits.

Par contre, des plaintes sont formulées assez souvent sur le chauffage insuffisant des ateliers. Dans un atelier de chaudronniers le chauffage réglementaire avait été remplacé par des fourneaux en fonte alimentés par du charbon. Un tel mode de chauffage pour de grands locaux ne peut être admis que comme moyen provisoire. En février, la température observée dans une petite fabrique de machines n'était que de 2 degrés. Le patron eut à payer 100 francs d'amende pour n'avoir pas donné suite aux prescriptions des autorités cantonales concernant l'amélioration de ses installations de chauffage; il fut également tenu de payer les pertes de salaire des ouvriers tombés malades par suite du froid.

Au cours des dernières années la Caisse nationale suisse d'assurance contre les accidents et l'inspection des fabriques ont voué une attention toute spéciale à la question de la silicose, cette maladie figurant en tête des dommages causés par la poussière. Dans une grande fabrique d'appareils, la machine à jet de sable ne paraissait pas fonctionner normalement et l'inspectorat des

fabriques avait engagé la direction à faire passer aux rayons X l'ouvrier qui travaillait depuis 10 ans à la machine. Les craintes étaient malheureusement fondées. La radiographie permit d'établir que les deux poumons étaient atteints. D'autres cas ont déjà été cités antérieurement; qu'il nous suffise donc de souligner les efforts tentés en vue de remplacer la machine à jet de sable quartz par de l'acier granulé qui dégage beaucoup moins de poussière et qui est moins malsain; l'emploi d'acier granulé nécessitant une ventilation moins perfectionnée et moins de sable, est ainsi moins coûteux. C'est ainsi que depuis quelques années plusieurs entreprises emploient ce nouveau moyen avec succès. Il est naturel que pour ces travaux un ventilateur est indispensable.

Les ateliers pour la peinture au pistolet donnent également lieu à de nombreuses réclamations. Le nombre de ces ateliers ne répondant pas aux prescriptions est très élevé et l'on est souvent étonné de voir avec quelle négligence ces entreprises sont installées. L'exemple de cette explosion qui se produisit dans un atelier d'une entreprise de Zurich lors de l'emploi de laque à base de nitro-cellulose prouve bien que les prescriptions imposées ne sont pas superflues. C'est grâce au fait que la première explosion se produisit vers l'extérieur qu'il n'y eut pas de victimes à déplorer. Dans l'intérêt de la santé des ouvriers, il convient de surveiller étroitement ces entreprises et de mettre tout en œuvre pour enrayer ces effets néfastes.

Un autre fait regrettable à divers points de vue c'est le nombre sans cesse *croissant des permis d'heures supplémentaires accordées par les cantons*. Si l'augmentation des heures supplémentaires était déjà très forte en 1933, elle l'a été davantage encore au cours de la période du rapport. L'accroissement enregistré l'année dernière n'avait donc rien d'exceptionnel, il s'est agi bien plus d'un signe des temps. Les autorisations délivrées aussi bien par les autorités supérieures qu'inférieures ont été également plus élevées. N'y a-t-il pas quelque chose d'insensé dans cet accroissement du nombre des permis d'heures supplémentaires alors que le chômage sévit avec autant d'acuité? Les inspecteurs trouvent une explication de cet état de choses dans le fait que les délais de livraison impartis sont très courts et deviennent presque la règle, et qu'il faut l'attribuer à la situation instable du marché des matières premières, aux changements de mode ainsi qu'aux difficultés de crédit auxquels les propriétaires de marchandises en dépôt sont en butte. Il arrive de moins en moins que les industries aient des commandes très longtemps à l'avance qui leur permettent d'organiser la production, au contraire, il s'agit toujours de petites commandes à livrer rapidement et formées de nombreuses sortes ou de différentes qualités et pour l'exécution desquelles il manque le temps suffisant pour former le personnel nécessaire, d'où les heures supplémentaires. Il est vrai que les commandes livrables dans un délai très court, ont toujours existé, elles sont doublement regre-

tables en ces temps de crise aussi bien dans l'industrie que dans les arts et métiers.

Il est inadmissible que les autorités compétentes, tant communales, cantonales que fédérales, prennent des mesures qui portent préjudice à notre économie publique. Bien que nous comprenions fort bien l'argumentation des inspecteurs des fabriques, l'avis émis à ce sujet ne nous convainc pas entièrement. Il est un fait certain qu'actuellement certains cantons délivrent trop facilement les permis d'heures supplémentaires que les patrons demandent souvent pour de simples raisons de commodité. Comment se pourrait-il sans cela que durant l'année de crise 1934 il y eut tant d'heures supplémentaires, que plus de 1000 chômeurs ont pu être occupés pendant l'année entière. Il est certain qu'il n'est pas toujours possible d'éliminer les demandes, mais il ne faut pas en faire une règle et les permis devraient être limités à des cas exceptionnels.

Permis d'heures supplémentaires délivrés par les cantons.

Nombre des permis d'heures supplémentaires	Total des heures supplémentaires (ouvriers \times jours \times heures)	Heures suppl. exprimées d'après le rendement annuel d'un ouvrier (2400 heures de travail par année)	Heures suppl. par ouvrier occupé
1930	6841	2,884,498	1202
1931	6208	2,036,087	848
1932	4660	1,427,376	595
1933	5799	2,094,403	873
1934	6184	2,167,098	902

Une comparaison de la répartition des permis aux divers groupes industriels permet de se rendre compte, qu'à l'exception de l'industrie des chapeaux, ce ne sont pas les industries d'exportation qui en ont le plus bénéficié, mais bien les fabriques de textile, l'habillement, l'équipement, l'alimentation et les boissons. Ces dernières branches ont profité, au point de vue relatif et absolu, tout spécialement des permis d'heures supplémentaires et fait curieux, les métiers qui occupent surtout de la main-d'œuvre féminine.

En période de crise économique, l'application de la loi et des ordonnances complémentaires se heurte naturellement à une résistance plus grande. Un contrôle sévère est d'autant plus indiqué. Il appartient aux cantons de créer des organes de contrôle particuliers qui fassent observer la loi et seconder les inspecteurs fédéraux dans leur tâche difficile, afin que les bienfaits de la protection ouvrière ne soient pas un vain mot.